

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD DE
NORMALISATION**

STANAG 4675

**IN-SERVICE SURVEILLANCE (ISS) SUIVI EN SERVICE DES MUNITIONS
OF MUNITIONS**

**EDITION/ÉDITION 1
27 February/février 2017
NSO/0282(2017)SGB/4675**



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
THE NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN
DE NORMALISATION (NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO Standardization Agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

IMPLEMENTATION

This STANAG is effective upon receipt and ready to be used by the implementing nations and NATO bodies.

MISE EN APPLICATION

Ce STANAG entre en vigueur dès réception et est prêt à être mis en application par les pays et les organismes OTAN d'exécution.

The partner nations are invited to adopt this STANAG.

Les pays partenaires sont invités à adopter ce STANAG.

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG does not supersede any document.

**DOCUMENTS ANNULÉS ET
REPLACÉS**

Ce STANAG ne remplace aucun document.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its implementation.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa mise en application.

Nations are requested to provide to the NSO their actual STANAG implementation details.

Les pays sont priés de fournir au NSO des informations détaillées sur la mise en application effective de ce STANAG.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member or partner nations, or NATO commands and bodies.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION CONCERNANT LA REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.



Edvardas MAŽEIKIS
Major General, LTUAF
Director, NATO Standardization Office

Edvardas MAŽEIKIS
Général de division aérienne, LTUAF
Directeur du Bureau OTAN de
normalisation

STANAG 4675 Edition/Édition 1

**IN-SERVICE SURVEILLANCE (ISS) OF
MUNITIONS**

SUIVI EN SERVICE (ISS) DES MUNITIONS

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To enable nations to conduct joint in service surveillance programmes of munitions.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Permettre aux pays de mener des programmes communs de suivi en service des munitions.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standards.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application les normes suivantes.

STANDARDS

- AOP-62, Edition A
- AOP-63, Edition A
- AOP-64, Edition A

NORMES

- AOP-62, Édition A
- AOP-63, Édition A
- AOP-64, Édition A

OTHER RELATED DOCUMENTS

AOP-38 – GLOSSARY OF TERMS AND DEFINITIONS CONCERNING THE SAFETY AND SUITABILITY FOR SERVICE OF MUNITIONS, EXPLOSIVES AND RELATED PRODUCTS

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

AOP-38 - GLOSSAIRE DE TERMES ET DÉFINITIONS SUR LA SÉCURITÉ ET L'APTITUDE AU SERVICE DES MUNITIONS, MATIÈRES EXPLOSIVES ET PRODUITS ASSOCIÉS

NATIONAL DECISIONS

The national decisions regarding the ratification and implementation of this STANAG are provided to the NSO.

DÉCISIONS NATIONALES

Les décisions nationales concernant la ratification et la mise en application du présent STANAG sont communiquées au NSO.

The national responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

Implicit in a discussion of the acceptability of a safety level is an understanding of risk. Risk may be assessed as the combined result of the likelihood of occurrence of a hazardous condition, the subsequent likelihood of occurrence of a mishap (given that the hazard exists), and the severity of the repercussions of the mishap on personnel, materiel, and the environment.

The AOPs covered by this STANAG are as follows:

AOP-62(A) – In-Service Surveillance of Munitions - General Guidance

AOP-63(A) – In-Service Surveillance of Munitions - Sampling and Test Procedures

AOP-64(A) – In-Service Surveillance of Munitions - Condition Monitoring of Energetic Materials.

Operational Imperative statement: These documents are relevant to programme managers and service personnel who require information on surveillance and need basic guidance on planning a surveillance programme.

Ratifying nations agree to follow the guidance given in AOP-62(A), AOP-63(A) and AOP-64(A), when assessing the safety and reliability of munitions in service. Ratifying nations also agree to provide on demand the relevant safety and reliability information indicated in AOP-62(A), AOP-63(A) and AOP-64(A) when transferring munitions to other NATO nations.

Nations are invited to report on their effective implementation of the STANAG using the form in Annex H to AAP-03(J).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Dans toute discussion sur l'acceptabilité d'un niveau de sécurité, la notion de risque est implicite. Le risque peut être évalué comme étant le résultat combiné de la probabilité d'occurrence d'une situation dangereuse, de la probabilité d'occurrence d'un accident qui peut en découler (si on considère que le danger existe) et de la gravité des conséquences de l'accident sur le personnel, les équipements, et l'environnement.

Les AOP couvertes par le présent STANAG sont les suivantes :

AOP-62(A) – Surveillance des munitions en cours d'utilisation opérationnelle – Directives générales

AOP-63(A) – Surveillance des en cours d'utilisation opérationnelle – Procédures de prélèvement et d'essai

AOP-64(A) – Surveillance des munitions en cours d'utilisation opérationnelle – Contrôle de l'état de fonctionnement des matériaux énergétiques

Énoncé de l'impératif opérationnel : ces documents sont destinés aux gestionnaires de programmes et aux militaires qui ont besoin d'informations concernant la surveillance et de directives de base sur la planification d'un programme de suivi.

Les pays qui ratifient conviennent de suivre les directives données dans l'AOP-62(A), l'AOP-63(A) et l'AOP-64(A) pour ce qui est d'évaluer la sécurité et la fiabilité des munitions en service. Ils conviennent également de communiquer sur demande les informations pertinentes relatives à la sécurité et à la fiabilité dont il est question dans les AOP-62(A), AOP-63(A) et AOP-64(A) lors du transfert de munitions à d'autres pays de l'OTAN.

Les pays sont invités à rendre compte de la mise en application effective du présent

accord au moyen du formulaire figurant à l'Annexe H à l'AAP-03(J).

Partner nations are invited to report on the adoption of the STANAG using the form in Annex G to AAP-03(J).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de l'adoption du présent STANAG au moyen du formulaire figurant à l'Annexe G à l'AAP-03(J).

REVIEW

RÉEXAMEN

This STANAG is to be reviewed at least once every three years. The result of the review is recorded within the NSDD.

Le présent STANAG doit être réexaminé au moins une fois tous les trois ans. Le résultat de ce réexamen est consigné dans la NSDD.

Nations and NATO bodies may propose changes, at any time, through a standardization proposal to the tasking authority (TA), where the changes will be processed during the review of the STANAG.

Les pays et les organismes OTAN peuvent, à tout moment, proposer des modifications en soumettant une proposition de normalisation à l'autorité de tutelle (TA), qui traitera ces modifications lors du réexamen du STANAG.

TASKING AUTHORITY

AUTORITÉ DE TUTELLE

This STANAG is supervised under the authority of:

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

Conference of National Armaments Directors (CNAD)/
CNAD Ammunition Safety Group (AC/326)
Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA)/
Groupe de la CDNA sur la sécurité des munitions (AC/326)

AC/326 point of contact:/Point de contact de l'AC/326 :
AC/326 Secretary:/Secrétaire de l'AC/326 : Ms/Mme Isabelle Rouffignon-Driscoll
E-mail:/Courriel : rouffignon-driscoll.isabelle@hq.nato.int
Tel./Tél. : +32 2 707 3942 / Fax:/Fax : +32 2 707.4103

CUSTODIAN

PILOTE

The custodian of this STANAG is:

Le pilote du présent STANAG est :

UNITED KINGDOM/Royaume-Uni
AC/326 point of contact:/Point de contact de l'AC/326 :
AC/326 Secretary:/Secrétaire de l'AC/326 : Ms/Mme Isabelle Rouffignon-Driscoll
E-mail:/Courriel : rouffignon-driscoll.isabelle@hq.nato.int
Tel./Tél. : +32 2 707 3942 / Fax:/Fax : +32 2 707.4103

FEEDBACK

INFORMATIONS EN RETOUR

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés à :

NATO Standardization Office
(NSO)

Bureau OTAN de normalisation
(NSO)

Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique